Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2014-63

Difénoconazole

(also available in English)

Le 10 septembre 2014

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2014-63F (publication imprimée)
H113-24/2014-63F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer des limites maximales de résidus (LMR) pour le difénoconazole dans les graines de coton non délintées, les agrumes (groupe de cultures 10 révisé), l'huile d'agrumes, les fruits à noyau (groupe de cultures 12-09), les mangues, les noix au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14-11), le soja sec et les petits fruits de plantes naines, sauf les canneberges (sous-groupe de cultures 13-07G) de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le difénoconazole est un fongicide dont l'utilisation est actuellement homologuée au Canada sur diverses denrées.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque le difénoconazole est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur, et elle a conclu que de tels résidus ne poseront aucun risque inacceptable pour la santé. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le difénoconazole (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le difénoconazole, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le difénoconazole

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Difénoconazole	Oxyde de 3-chloro-4-[(2*RS*,4*RS*;2*RS*,4*SR*)-4-méthyl-2-(1*H*-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)-1,3-dioxolan-2-yl] phényle et de 4-chlorophényle	25	Huile d'agrumes
		2,5	Fruits à noyau (groupe de cultures 12-09), petits fruits de plantes naines, sauf les canneberges (sous-groupe de cultures 13-07G)
		0,80	Agrumes (groupe de cultures 10 révisé)
		0,15	Soja sec
		0,09	Mangues
		0,05	Graines de coton non délintées
		0,03	Noix au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14-11)

[1] ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le difénoconazole au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius[1]. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Huile d'agrumes	25	25	Aucune LMR fixée.
Fruits à noyau (groupe de cultures 12-09)	2,5	2,5	0,2 (cerises) 0,5 (nectarines) 0,5 (pêches) 0,2 (prunes et prunes à pruneaux)
Petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G)	2,5	2,5	Aucune LMR fixée.
Agrumes (groupe de cultures 10 révisé)	0,80	0,60	Aucune LMR fixée.
Soja sec	0,15	0,15	0,02 (soja sec)
Mangues	0,09	0,07	0,07
Graines de coton non délintées	0,05	0,05	Aucune LMR fixée.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le difénoconazole durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer les LMR de difénoconazole sur les denrées importées, le demandeur a présenté des données sur les résidus de difénoconazole dans ou sur le coton, les agrumes (oranges, pamplemousses et citrons), les fruits à noyau (cerises douces, cerises amères, pêches et prunes), les mangues, les noix (amandes et pacanes), le soja et les fraises. De plus, on a réévalué des études sur la transformation de coton, d'agrumes (oranges), de fruits à noyau (prunes ou prunes à pruneaux) et de soja traités pour établir le potentiel de concentration des résidus de difénoconazole dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le difénoconazole sont fondées sur les résidus observés dans les denrées traitées conformément au mode d'emploi de l'étiquette acceptées dans le pays exportateur et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les diverses denrées importées.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Oranges	Application foliaire généralisée; 0,556 à 0,573 kg m.a./ha	0	0,0700	0,650	Huile d'agrumes : 46,8 Jus d'agrumes : aucun résidu quantifiable
Pamplemousses	Application foliaire généralisée; 0,556 à 0,576 kg m.a./ha	0	0,0700	0,240	
Citrons	Application foliaire généralisée; 0,559 à 0,567 kg m.a./ha	0	0,0800	0,240	
Cerises amères	Application foliaire généralisée; 0,511 à 0,524 kg m.a./ha	0	0,728	1,01	Non requis
Cerises douces	Application foliaire généralisée; 0,517 à 0,528 kg m.a./ha	0	0,284	0,716	Non requis
Pêches	Application foliaire généralisée; 0,512 à 0,546 kg m.a./ha	0	0,0728	1,02	Non requis
Prunes	Application foliaire généralisée; 0,512 à 0,520 kg m.a./ha	0	0,0700	0,600	Prunes : 2,57
Fraises	Application foliaire généralisée; 0,507 à 0,529 kg m.a./ha	0	0,0704	1,22	Non requis

Denrées	Méthode d'application et dose totale	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Graines de soja	Application foliaire généralisée; 0,241 à 0,257 kg m.a./ha	0	< 0,01	0,152	Huile raffinée : 0,75 (aucune concentration observée)
Mangues	Application foliaire généralisée; 0,375 kg m.a./ha	7	0,0100	0,0400	Non requis
Graines de coton non délintées	Traitement des semences; 35 g m.a./100 kg de semences	132 à 189	< 0,05	< 0,05	Huile raffinée : aucun résidu quantifiable
Amandes écalées	Application foliaire généralisée; 0,506 à 0,517 kg m.a./ha	13 à 15	< 0,01	< 0,01	Non requis
Pacanes écalées	Application foliaire généralisée; 0,514 à 0,521 kg m.a./ha	14 à 15	< 0,01	0,020	Non requis

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR indiquées au tableau 1 pour tenir compte des résidus de difénoconazole dans ou sur l'huile d'agrumes, les fruits à noyau (groupe de cultures 12-09), les petits fruits de plantes naines, sauf les canneberges (sous-groupe de cultures 13-07G), les agrumes (groupe de cultures 10 révisé), le soja sec, les mangues, les graines de coton non délintées et les noix au sens large, arachides exclues (groupe de culture 14-11). Aux LMR proposées, les résidus de difénoconazole dans ces denrées importées ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.